

EPCI à fiscalité propre

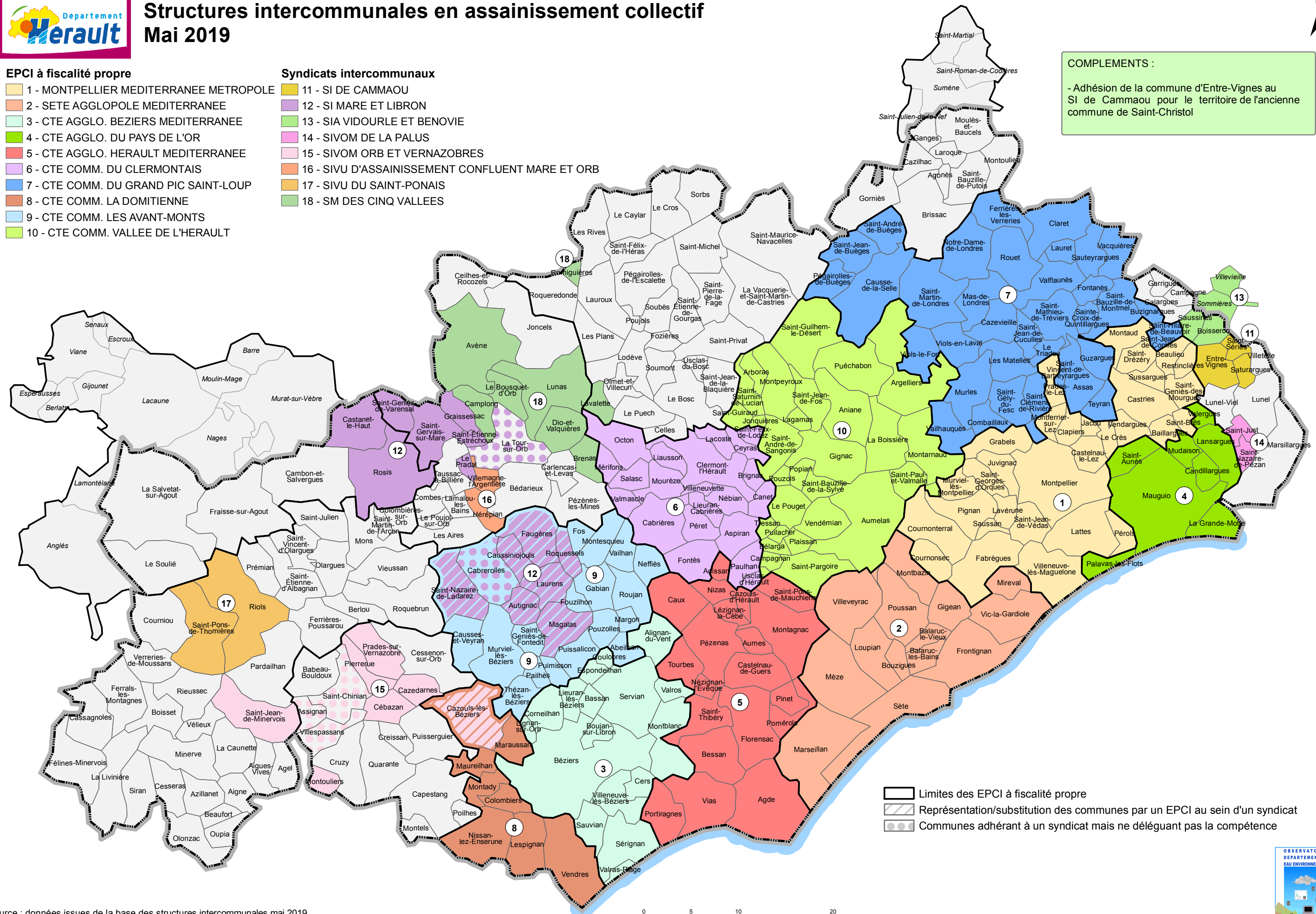
- 1 - MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE
- 2 - SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE
- 3 - CTE AGGLO. BEZIERS MEDITERRANEE
- 4 - CTE AGGLO. DU PAYS DE L'OR
- 5 - CTE AGGLO. HERAULT MEDITERRANEE
- 6 - CTE COMM. DU CLERMONTAIS
- 7 - CTE COMM. DU GRAND PIC SAINT-LOUP
- 8 - CTE COMM. LA DOMITIENNE
- 9 - CTE COMM. LES AVANT-MONTS
- 10 - CTE COMM. VALLEE DE L'HERAULT

Syndicats intercommunaux

- 11 - SI DE CAMMAOU
- 12 - SI MARE ET LIBRON
- 13 - SIA VIDOURLE ET BENOVIE
- 14 - SIVOM DE LA PALUS
- 15 - SIVOM ORB ET VERNAZOBRES
- 16 - SIVU D'ASSAINISSEMENT CONFLUENT MARE ET ORB
- 17 - SIVU DU SAINT-PONAIS
- 18 - SM DES CINQ VALLEES

COMPLEMENTS :

- Adhésion de la commune d'Entre-Vignes au SI de Cammaou pour le territoire de l'ancienne commune de Saint-Christol



Limites des EPCI à fiscalité propre
 Représentation/substitution des communes par un EPCI au sein d'un syndicat
 Communes adhérant à un syndicat mais ne déléguant pas la compétence

